



## La décision de sortie

C'est le médecin qui vous informe de la date de votre sortie. Si vous décidez de quitter l'établissement contre l'avis d'un médecin, vous devrez signer une attestation (décharge) par laquelle vous reconnaissez prendre cette décision malgré l'information reçue sur les risques encourus. Selon votre état de santé, le médecin pourra vous accorder une permission de sortie d'une durée maximum de 48 heures au cours de votre séjour.

### Les documents qui vous sont remis par le service

- > Le service vous remet les documents médicaux nécessaires à la poursuite des soins: ordonnances, certificats, rendez-vous ultérieurs, compte-rendu ou lettre de sortie, etc.

### Les démarches à effectuer

- > Vous devrez passer au bureau des admissions afin de régulariser votre dossier administratif,
- > Régler les frais d'hospitalisation ainsi que les frais annexes,
- > Effectuer le retrait éventuel des objets déposés au coffre,
- > Le bureau des admissions vous remet un bulletin de situation nécessaire à votre caisse de Sécurité Sociale et éventuellement à votre employeur ainsi qu'une quittance si un règlement est effectué,
- > Si votre état de santé nécessite un bon de transport pour un véhicule sanitaire,
- > A votre sortie, la restitution de vos dépôts n'est pas possible en dehors des heures et des jours d'ouverture.